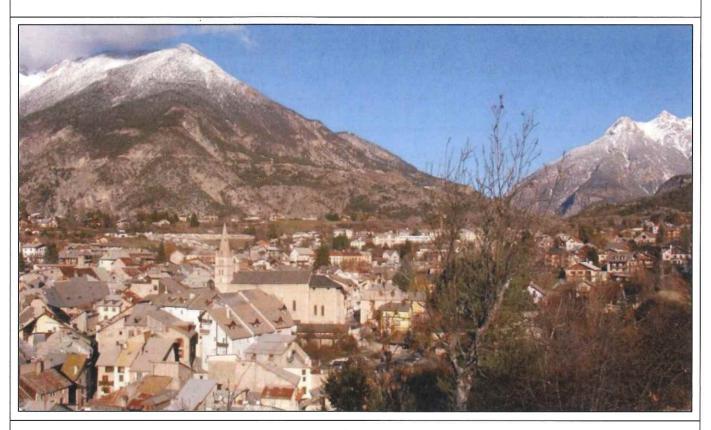
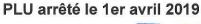
**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** 

### COMMUNE DE GUILLESTRE (05600

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



### 5. ANNEXES - 5.1.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Le Maire



PLU approuvé le

Le Maire





SARL Alpicité – Avenue de la Clapière 1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr











Sophie LOISEAU avocate

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-=-



L'an deux mille sept, le quatre octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Armand JALLUT, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 28.09. 2007.

Nombre de conseillers : en exercice 16 - présents 12 - votants 12

Présents: Tous les membres à l'exception de : Fabienne ALLIEY - Alain CHAROY - Alain

CHASTAN - Georges IMBERT.

Secrétaire de séance : Emile FEUILLASSIER

## <u>OBJET</u>: SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT: ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'élaboration du schéma directeur d'assainissement a été confiée à la communauté de communes du guillestrois.

En application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, une carte de zonage d'assainissement a été établie pour définir les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Celle-ci doit être annexée au Plan d'Occupation des Sols.

Ainsi, la zone agglomérée de GUILLESTRE, le secteur de Gaboyer, la route des campings, la zone d'activités du Villard sont classés en zone d'assainissement collectif ainsi que le hameau de la Maison du Roy.

Les secteurs les plus excentrés comme le Plan de Phazy, le Simoust, Montgauvie, Moreisse, Peyre Haute et basse, Bramousse ... sont classés en zone d'assainissement non-collectif. Des études de sol ont permis sur certains secteurs de vérifier l'aptitude des sols à recevoir un assainissement non collectif.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le zonage défini conformément au plan annexé à la présente décision.

#### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement proposé conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture, notifié ou affiché, Le Maire, Pour copie conforme, A GUILLESTRE, le 8 octobre 2007

Le Maire,
A. JALLUT

